



**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 12 avril 2023 A 19H00**

Le douze avril deux mille vingt trois, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aydius s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 31 mars 2023 et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Bernard CHOY – Jacques CAZAURANG – Samuel VANDAELE - Arnaud BAYE - David DOMINIQUE - Véronique PICHONNEAU - Joël HONTHAAS - Christine CHATARD - Florie BELLOCQ

**Absents :** Jérôme BOURGUINAT

**Absents, mais ayant donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Véronique PICHONNEAU

---

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant, auquel sont ajoutés les points 7 et 8 suite à l'accord des membres du Conseil Municipal :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2023
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
3. Budget AEP 2023
4. Budget Auberge 2023
5. Budget Principal 2023
6. Taux des impôts locaux pour 2023
7. Définition des dépenses à imputer au compte 623 – publicité, publications et relations publiques
8. Travaux de voirie 2023 – demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques
9. Tarifs du bois 2023

**1 / Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2023**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2023.

**2 / DCM2023-18 : Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

31/03/2023

**Piste d'Aspeigt – remise en état**

Devis signé avec la SARL SANJUAN, pour un montant de 3 300,00 € HT, soit 3 960,00 € TTC

31/03/2023

**Défense incendie – tuyau de pompage Casaubon**

Devis signé avec la SARL SANJUAN, pour un montant de 2 200,00 € HT, soit 2 640,00 € TTC

*Ce compte-rendu n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal*

**3 / DCM2023-19 : Budget AEP 2023**

Le Maire présente au Conseil Municipal, la maquette du budget eau et assainissement 2023, prenant en compte, conformément à l'instruction comptable M49 :

- l'affectation des résultats de l'exercice 2022,
- les charges d'exploitation,
- les recettes attendues

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur ce budget 2023 et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition de budget eau et assainissement 2023 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	62 900,00	62 900,00
INVESTISSEMENT	109 613,00 (dont 8 124,00 de RAR)	109 613,00

**AUTORISE** le Maire à exécuter le budget eau et assainissement 2023

*Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »*

**4 / DCM2023-20 : Budget Auberge 2023**

Le Maire présente au Conseil Municipal, la maquette du budget auberge 2023, prenant en compte, conformément à l'instruction comptable M57 :

- l'affectation des résultats de l'exercice 2022,
- les charges d'exploitation,
- les recettes attendues,
- le remboursement de la dette

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur ce budget 2023 et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition de budget auberge 2023 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	62 500,00	62 500,00
INVESTISSEMENT	69 808,34	69 808,34

**AUTORISE** le Maire à exécuter le budget auberge 2023

*Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »*

### **5 / DCM2023-21 : Budget Principal 2023**

Le Maire présente au Conseil Municipal, la maquette du budget principal 2023, prenant en compte, conformément à l'instruction comptable M57 :

- l'affectation des résultats de l'exercice 2022,
- les charges d'exploitation,
- les recettes attendues,
- le remboursement de la dette
- les restes à réaliser 2022
- les opérations d'équipement et leur financement,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur ce budget 2023 et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition de budget principal 2023 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	636 000,00	636 000,00
INVESTISSEMENT	143 700,00 (dont 42 500,00 de RAR)	143 700,00 (dont 36 000,00 de RAR)

**AUTORISE** le Maire à exécuter le budget principal 2023

*Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »*

### **6 / DCM2023-22 : Taux des impôts directs locaux pour 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il précise que le montant des impôts locaux est calculé à partir des bases d'imposition, évolutives chaque année et sur lesquelles la Commune n'a pas la main, et des taux votés par les différentes collectivités.

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment:

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Compte tenu des besoins de la Commune, le Maire propose maintenir les taux.

Où l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit

Taxes	Taux de référence	Taux votés en 2023	Bases prévisionnelles 2023	Produit 2023
Taxe foncière bâti (TFB)	22,68 %	22,68 %	162 600	36 878
Taxe foncière non bâti (TFNB)	33,28 %	33,28 %	5 000	1 664
Taxe d'habitation (TH)	9,12 %	9,12 %	136 555	12 454
			<b>TOTAL</b>	<b>50 996</b>

Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »

**7 / DCM2023-23 : Définition des dépenses à imputer au compte 623 - publicité, publications et relations publiques**

L'Assemblée est informée de la nécessité pour le comptable de définir les dépenses imputables sur l'article 623 « publicité, publications et relations publiques ».

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE** que les dépenses ci-après désignées, seront imputées au compte 623 « publicité, publications et relations publiques » comme suit :

- tous les frais liés aux cérémonies commémoratives des armistices de 1914 et 1945 (gerbes, apéritif...)
- tous les frais liés à l'organisation d'évènements favorisant le lien social dans le village : arbre de Noël, colis de fin d'année offerts aux anciens, repas des aînés, voyage...
- participation aux sorties scolaires des élèves fréquentant les écoles de Bedous et d'Accous
- achat d'entrées dans des parcs de loisirs et des cinémas
- participation de la commune aux stages de natation et de ski proposés par le Foyer Rural de la Vallée d'Aspe et le Ski Club Aspois
- tous les frais liés à l'organisation d'ateliers mémoire
- achat de fleurs ou de plaques de cimetière pour des funérailles
- les frais de réception (boisson, casse-croûte, repas...) liés à l'organisation de chantiers bénévoles

Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »

**8 / DCM2023-24 : Travaux de voirie pour l'année 2023 - demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositifs d'accompagnement des collectivités mis en place par le Département des Pyrénées-Atlantiques, dont un règlement à destination des communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population.

A ce titre, dans la catégorie « Espaces publics » et pour les travaux de voirie de l'année 2023, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention de 30% sur un plafond subventionnable de 36 259,03 € HT.

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel des travaux de voirie pour l'année 2023 se décomposant comme suit :

Montant du projet HT		Montant des financements	
Entretien de la voirie des quartiers Casaubon, Ichantes et Jaupins 41 003,59		CD64 (30%)	12 301,08
		Autofinancement (70%)	28 702,51
<b>Total dépenses HT</b>	<b>41 003,59</b>	<b>Total financements</b>	<b>41 003,59</b>

Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal,

**APPROUVE** le plan de financement présenté,

**CHARGE** le Maire de solliciter l'aide financière du Département des Pyrénées-Atlantiques au titre du règlement à destination des communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population.

*Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »*

### **9 / DCM2023-25 : Tarifs du bois 2023**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une coupe forestière est organisée par la Commune afin de fournir du bois de chauffage aux particuliers et à la scierie Arretteig.

Le Maire précise qu'il convient de fixer le prix de la tonne en prenant en compte le prix de l'abattage, le prix du transport selon la demande et la qualité du bois.

Il propose donc les tarifs HT suivants :

	Habitants d'Aydius	Habitants hors Aydius	Scierie Arretteig
Bois de chauffage	27 € HT la tonne	44 € HT la tonne	42 € HT la tonne
Transport	15 € HT la tonne		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**FIXE** les tarifs de bois selon le tableau proposé ci-dessus

**CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de cette décision

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires pour ce faire

*Adoptée à l'unanimité : 9 voix « pour »*

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de DCM2023-18 à DCM2023-25

Le Maire,

Bernard CHOY



Le secrétaire de séance,

Véronique PICHONNEAU

